



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
19/03/24	21/03/24	

Arrêté du Président n°AP_2024_0008
Interdiction de stationner dans le Parc de La Lombardière

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la demande présentée par la Délégation militaire départementale de l'Ardèche,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans la partie haute du parc de La Lombardière afin de permettre le bon déroulement du Rallye citoyen le mardi 9 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la partie haute du parc de La Lombardière le mardi 9 avril 2024 de 08H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : La Délégation militaire départementale de l'Ardèche est autorisée à occuper la partie haute du parc de La Lombardière le mardi 09 avril 2024 de 08H00 à 19H00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place dans le parc de La Lombardière par la Délégation militaire départementale de l'Ardèche et elle sera maintenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 19 mars 2024

Simon PLENET
Président

